Déjections canines



Se retrouver à slalomer entre les crottes de chiens, on l'a tous vécu… Rien de bien drôle même si on met le pied gauche dedans. La municipalité a mis à disposition des bornes de propreté canine aux quatre coins du village pour éviter ce genre de désagrément. Face à la recrudescence de déjections canines sur les trottoirs, un petit rappel de savoir-vivre s'impose.

Selon l'arrêté permanent n° AM 2026-01 du 30 mars 2026, il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un animal domestique de procéder immédiatement et par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique du territoire communal, sous peine d'amende.

6 bornes Sanican pour des trottoirs propres

Lorsque l'animal fait ses besoins, prenez un sac plastique, ramassez la crotte, retournez le sac sur lui-même, faites un nœud puis jetez-le à la poubelle.

Retrouvez ces distributeurs :

- **Place Louis Grenier**
- **Chemin des Écoliers – 2 rue des Haies**
- **angle rue des Tilleuls / rue de la Ferme de l'Hôpital**
- **4 rue de la Poste**

- **14 rue de la Garenne**
- **angle Chemin de la Porte des Loges / Rond point de la Garenne**

Ces distributeurs sont remplis régulièrement par les services techniques. En cas de distributeur vide, n'hésitez pas à le signaler à l'accueil de la mairie.



Contact

Mairie Les Loges-en-Josas

- 01 39 07 16 70
- accueil@mairieleslogesenjosas.fr

Lien associé

Bornes de propreté canine www.mairieleslogesenjosas.fr

Document associé

AM-2026-01-tenue-en-laisse-animal-gestion-dejections-canines-voie-publique 784,70 Ko, pdf

- Partager sur
- Partager sur Facebook

- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Partager par email
- Enregistrer en PDF